



AKCESS BY PROMETHEA 2020

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 : Le collectif aKCESS et son action

aKCESS est un groupement d'entreprises mécènes coordonné par l'asbl Prométhéa. Ces entreprises unissent leurs forces pour soutenir, au travers d'un concours annuel, autour du thème de l'accès à la culture pour tous.

Le souhait de ce collectif est de récompenser des **initiatives de médiation culturelle qui ont été fructueuses** et qui pourront servir de modèle et **inspirer d'autres opérateurs culturels**.

Article 2 : le Prix aKCESS

En 2020, un montant de 10.000 euros sera attribué au lauréat. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, dans ce cas le montant du prix sera à répartir équitablement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 3 : déroulement du concours

Prométhéa lance un appel à projets pour le collectif. Cet appel est diffusé à travers différents canaux web, réseaux sociaux, médias, relais auprès d'institutions, d'associations, d'écoles, etc.

✓ **L'inscription** est gratuite et est effective après l'envoi des documents suivants :

- Le dossier de candidature, téléchargeable sur www.akcess.be
- La fiche d'inscription, téléchargeable sur www.akcess.be
- Une Fiche résumé du projet, téléchargeable sur www.akcess.be
- Visuels du projet (libre de droits).

Contactez Prométhéa pour toute question / aide pour votre dossier : akcess@promethea.be
– 02/513.78.27

✓ **Modalités de transmission des candidatures :**

- La candidature est à remettre à l'adresse email : akcess@promethea.be
- La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre à minuit
- Objet du mail : NOM DU PROJET_ candidature aKCESS2020

- Les documents sont nommés comme suit : NOM DU PROJET_NOM DU PORTEUR DE PROJET_ aKCess2020
- Les différents documents figureront en pièces jointes, en format Word.
- Les annexes seront transmises en pièces jointes, au sein du même envoi et portent toutes le nom du projet. Merci de veiller au poids de ces annexes. En cas de fichiers trop lourds, seuls les documents transmis par Google Drive seront acceptés. Les fichiers transmis par We Transfer seront considérés comme non recevables.
- ✓ **Les candidatures** sont collectées et sélectionnées par Prométhéa, mandatée pour ce faire par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.
- ✓ Le collectif via Prométhéa peut contacter quelques porteurs de projets afin de répondre aux éventuelles **questions** et d'apporter quelques éclaircissements.
- ✓ L'ensemble des projets candidats est débattu en jury en février/mars. Un second jury peut être envisagé à la suite afin de rencontrer les candidats sélectionnés. Le jury désignera **un à deux lauréats**. Celui-ci (ceux-ci) recevra (recevront) un **prix** pouvant atteindre 10.000 euros (voir Article 2) destinés à la **réalisation de son (leur) projet(s)**.
- ✓ **Une remise de prix** officielle est organisée dans le courant du mois de mai/juin 2020.
- ✓ La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Label aKCess sont coordonnées par l'asbl Prométhéa.

Article 4 : Qui peut poser sa candidature ?

- ✓ Le prix s'adresse à toute association qui porte un **projet culturel**. Les pouvoirs publics, les organismes à but lucratif ainsi que les personnes isolées ne peuvent pas concourir.
- ✓ L'initiative candidate doit avoir eu lieu en **Belgique** et avoir démontré son efficacité.
- ✓ Les lauréats des **trois dernières éditions** de l'appel à projets *aKCess by Prométhéa* ne peuvent pas participer au concours.
- ✓ Pour être éligibles, les candidatures doivent impérativement répondre aux « modalités de transmission de votre dossier » détaillées à **l'article 3** et aux **critères** d'éligibilité (article 5).

Article 5 : Quels sont les critères du concours ?

1. Ouvrir la culture à tout un chacun

- ✓ Par « Ouvrir », il est entendu :
 - Fournir des clés de **compréhension**,
 - Accompagner les **publics**, c'est-à-dire réaliser une médiation,
 - Permettre la **rencontre** entre le public et l'activité culturelle ou la médiation ; amener le public vers la culture.
- ✓ Par « tout un chacun », il est entendu :

- Un individu qui ne consomme **jamais de culture**,
- Un individu qui consomme une forme de culture mais pas celle concernée par le projet. Par votre intervention, il entre dans une **nouvelle sphère culturelle**.
- Un individu qui consomme la forme de culture de votre projet mais d'une manière superficielle. Par votre intervention, il approfondit sa **connaissance ou découvre** la discipline différemment.

2. L'initiative candidate doit avoir eu lieu, être pérenne et doit avoir une vision à long – terme

✓ Par « avoir eu lieu », il est entendu :

- L'initiative doit déjà avoir eu lieu au moins une seule fois dans sa totalité

✓ Par « pérenne », il est entendu :

- Le projet doit être reproductible en dehors des murs de votre institution

✓ Par « vision à long terme », il est entendu :

- Il ne doit pas s'agir pas d'une opération « One shot » (le projet doit s'inscrire dans une perspective globale).

Article 6 : Le jury

- Le jury est composé exclusivement des entreprises mécènes du collectif aKCess. La présidence du jury est assurée par un membre du collectif. Prométhéa ne participe pas au choix du lauréat et agit en tant que médiateur.
- Le collectif opère son choix selon ses propres critères. Les propos des débats seront tenus confidentiels.
- La décision du jury est sans appel.

Article 7 : Calendrier

- **Lancement de l'appel à projets :** du 04/11/2019 au 31/12/2019
- **Date limite de dépôt des candidatures :** 31/12/2019
- **Analyse des candidatures et pré-sélection :** Prométhéa asbl est mandatée par le collectif pour apprécier le caractère éligible de chaque candidature. Les projets éligibles seront soumis à l'ensemble des membres du jury.
- **Jury :** février/mars 2020 (date à déterminer)
- **Remise de Prix:** date à convenir en fonction du lauréat

Article 8 : Suites du concours

- Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au concours aKCess, au collectif d'entreprises aKCess et au mécénat au sens large.

- Les visuels fournis par le candidat afin d'illustrer la démarche sont libres de droits.
- Le lauréat affichera au minimum 3 ans et de manière visible le soutien du collectif aKcess by Prométhéa, dans toute publication ou communication écrite relative à l'initiative récompensée.
- Une convention sera signée entre le lauréat et Prométhéa. Cette convention définira les modalités administratives, techniques et financières de l'action de mécénat.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

Prométhéa se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions et les aider dans la rédaction de leur dossier de candidature : 02 513 78 27 ou akcess@promethea.be ou www.akcess.be